DEL2026-31

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260409-DEL2026_31-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	17	19

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, Mme DHEERE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérome, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORE Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. DULAC Emmanuel (pouvoir à M. DORE Mickaël), Mme LE GOFF Lydia (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie)
Absents excusés : -

Date de convocation : 2 avril 2026
Secrétaire de séance : Mme BEGUE Kristen

31-2026 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Composition et élection des membres

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS. Le nombre de membres du conseil d'administration varie en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

- 5 membres élus en son sein par le conseil municipal

    1. DELAPORTE Christophe
    2. DHEERE Christophe
    3. FOURRIER Geneviève
    4. BONNEVILLE Hélène
    5. LUCAS Valérie
    6. DORE Mickaël
    7. FIGLAREK Sylvie

- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

- Le Maire (président du conseil d'administration)

Election des membres issus du conseil municipal

Les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont **élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste**, sans panachage ni vote préférentiel. **Le vote est secret**, sauf si le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres le bordereau instaurant le scrutin public.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260409-DEL2026_31-DE

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges afin de pouvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Fonctionnement

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés, puis par les candidats de la suivante qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis le candidat le plus âgé en cas d'égalité des suffrages.

Lorsqu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le Maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le conseil municipal sur proposition du Maire pour les membres élus, et par le Maire pour les membres que celui-ci a nommé.

Si les membres du conseil municipal ont approuvé le bordereau n°21-2026, le vote se déroulera au scrutin public. Dans le cas contraire, il le vote sera secret sauf si un quart des membres présents le demande.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Elit** la liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale parmi les membres précités ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Mme BEGUE Kristen

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 8 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN